

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	5
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Paola CORREIA a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) :

Guillaume REJMENT

Secrétaire de séance : Sandrine PISANI-VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2022_039

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, ET LES VILLES D'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE, MORANGIS, PARAY-VIEILLE-POSTE ET SAVIGNY-SUR-ORGE

Madame Françoise DODDI-POUYET, Maire-Adjointe en charge des Affaires sociales et des Séniors, expose,

Le CLIC des Portes de l'Essonne est un service de coordination gérontologique intercommunal créé en 2000, par la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne (CALPE).

En 2012, la CALPE a décidé d'exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire, conformément aux possibilités offertes par l'article 60 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Une politique de mutualisation et de partage des moyens a donc été définie entre la communauté d'agglomération et les communes la composant, permettant l'optimisation des diverses missions autour de la politique locale gérontologique. De ce fait, une convention a été signée en 2015 avec les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge.

Puis, le 7 décembre 2017, l'intérêt territorial de la compétence action sociale a été approuvé lors du Conseil Territorial de l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12).

L'action sociale d'intérêt territoriale comprend notamment, la coordination gérontologique des acteurs du territoire et la mise en œuvre de certaines actions d'intérêt territorial dans le domaine de la gérontologie, dont les missions et actions sont les suivantes :

- Coordonner les missions du CLIC ;
- Animer le réseau sanitaire et médico-social des intervenants locaux et départementaux intervenant dans le domaine de la gérontologie ;
- Former les professionnels locaux intervenant auprès des personnes âgées pour améliorer les pratiques professionnelles ;
- Organiser des actions régulières et des temps forts annuels d'information et de prévention à la santé pour le public du territoire couvert ;
- Assurer la gestion de la mission d'accès aux aides techniques et d'aménagement de l'habitat pour les personnes âgées ;
- Développer l'accès aux droits des retraités du territoire couvert par le CLIC, notamment par le biais de la mission d'accès aux droits des caisses de retraite comportant le retour à domicile après hospitalisation ;
- Assurer le fonctionnement d'un observatoire gérontologique local des besoins de la population accompagnée.

Il s'agit de mutualiser les actions en direction des personnes âgées dans un projet global sur le territoire afin de faciliter l'accueil, l'information et l'accompagnement. Mais également de partager les moyens et les compétences entre le niveau intercommunal et communal afin de favoriser le soutien à domicile.

Le CLIC est un service social et médico-social régi par un cadre juridique propre dont le chef de file est le Conseil départemental de l'Essonne. L'évolution des besoins de la population ainsi que la nécessité de définir une gouvernance partagée de ce secteur, rendent nécessaire l'élaboration d'une convention entre l'EPT et les villes.

La convention signée par les villes et l'intercommunalité ayant pris fin en 2016, les élus de l'équipe de pilotage du CLIC ont ressenti le besoin de créer, à nouveau, un cadre pour leur fonctionnement avec l'élaboration d'une nouvelle convention et d'une annexe définissant les responsabilités partagées pour ce service mutualisé.

Cette nouvelle convention permettra de définir les conditions et modalités du partenariat entre les villes et l'EPT sur les modalités du partage des missions du CLIC et, plus particulièrement, l'engagement de chacun dans la mise en œuvre des missions de proximité en direction des personnes âgées et proches aidants.

Cette convention a donc pour objet :

- D'éclaircir la gouvernance du CLIC ;
- De définir les engagements de chaque partie signataire pour la mise en œuvre des missions (voir annexe jointe à la convention) ;

- De décliner au niveau local et intercommunal son fonctionnement en tenant compte des obligations établies dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Les engagements sont définis par niveau d'intervention du CLIC, depuis l'accompagnement individuel des retraités, en passant par les actions de prévention, le maillage territorial en coordination avec l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux, jusqu'aux méthodes de travail communes et éléments d'évaluation de l'activité.

La présente convention doit être validée par les organes délibérants des villes préalablement à leur signature.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

VU la convention de partenariat avec l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique des Portes de l'Essonne, CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions et modalités du partenariat entre les villes et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en place du CLIC, et plus particulièrement, l'engagement de chacun dans la mise en œuvre des missions de proximité en direction des personnes âgées et proches aidants,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pour une durée maximale de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,